

## COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

**Cadre de vie**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Agent traitant :      |  |
| Chef de service :     |  |
| Directeur financier : |  |
| Directrice générale : |  |
| Collège/Conseil :     |  |

### **Mobilité - Analyse multicritères des voiries communales - Hiérarchisation de l'entretien des petites voiries communales - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant le cahier des charges N° MOB-2021/13-BE-S relatif au marché "Marché de Services – Conception d'un réseau de voies vertes au moyen d'une analyse multicritères." établi par le Conseiller en mobilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2021 attribuant le "Marché de Services - Conception d'un réseau de voies vertes au moyen d'une analyse multicritères." au soumissionnaire Tous à pied Asbl, rue Nanon, 98 à 5000 Namur ;

Considérant que le travail d'analyse multicritères ne consiste pas en une actualisation des Atlas vicinaux de 1841 au sens du décret relatif à la Voirie communale de 2014, mais permettra à la commune d'avoir une vision beaucoup plus précise de son patrimoine de chemins et de sentiers publics;

Considérant que "Tous à Pied" devait mettre en évidence les écarts entre la situation selon l'Atlas et la réalité existante;

Considérant que l'inventaire a été réalisé en 5 étapes à savoir :

1. Inventaire de droit
2. Inventaire de terrain
3. Analyse multicritères
4. Concertation
5. Approbation par le pouvoir communal

Considérant qu'en date du 14 juin 2021, les membres du comité de suivi ont été désignés par le Collège communal (le comité d'accompagnement rassemblant les forces vives locales : représentants de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de la mobilité, de la CLDR, de la CCATM, de la FRW);

Considérant qu'en date du 25 juin 2021 a eu lieu le premier comité de suivi et que lors de cette rencontre les différents éléments suivants ont été présentés : présentation des membres du comité de suivi, présentation du projet Tous à Pied, organisation générale et planning ainsi qu'un point sur les données disponibles pour l'inventaire de droit ;

Considérant que l'inventaire de droit a débuté en juillet 2021;

Considérant que le territoire d'étude est le territoire communal;

Considérant que la première couche d'analyse est le logiciel de cartographie collaborative "openstreetmap";

Considérant qu'à cette couche s'ajoute l'atlas des voiries vicinales de 1841, puis les modifications de l'Atlas, puis les voiries régionales afin d'arriver à une carte finale;

Considérant que cette carte finale a donné une première indication avant l'inventaire de terrain sur ce qui est visible/non visible/supprimé, en croisant les données avec openstreetmap;

Considérant que depuis 2014, les voiries innommées n'existent plus et toutes les voiries s'appellent "voiries communales";

Considérant que pour l'inventaire de terrain, des bénévoles ont été sollicités pour inventorier avec un code couleur les cheminements sur les 27 quadras que couvrent Beauvechain;

Considérant qu'en date du 6 octobre 2021, une séance publique a été organisée afin d'expliquer la procédure et répartir l'inventaire de terrain entre bénévoles;

Considérant qu'un quadrat fait 2km sur 1km et que chaque citoyen bénévole a été sollicité pour l'inventaire d'un voire deux quadras maximum car autrement la charge de travail aurait été trop importante;

Considérant que les bénévoles ont dû, d'une part, repasser toutes les voiries en noir sur une carte et les surligner avec un code couleur permettant de révéler l'état actuel de terrain des voiries ainsi qu'inventorier les particularités avec l'aide d'une grille de repérage (escaliers, barrières fermées, etc);

Considérant que ce sont essentiellement les petites voiries non carrossables qui ont été inventoriées (revêtements, accessibilité générale du tronçon et particularités présentes sur les tronçons);

Considérant qu'en date du 17 janvier 2022 une deuxième réunion a été organisée avec le comité de suivi afin de présenter les résultats des inventaires de droit et de terrains, la méthodologie d'analyse et le planning à venir;

Considérant que l'analyse multicritères est composée de 4 grandes thématiques :

1. Mobilité et aménagement du territoire
2. Sport, loisirs et tourisme
3. Environnement
4. Patrimoine historique, bâti, naturel et paysager

Considérant que pour chacune de ces thématiques, plusieurs critères ont été utilisés pour attribuer à la fin une cotation thématique par chemin/sentier;

Considérant que toutes les cotations thématiques ont donné une citation fonctionnelle générale et que c'est à partir de cette dernière que l'on a pu prioriser l'entretien et l'utilité de ces chemins et sentiers;

Considérant que cette cotation s'est basée sur 3 modèles cartographiques :

- Accessibilité : calcul de l'accessibilité/desserte des petites voiries par rapport à des zones d'intérêt,
- Liaisons : calcul des itinéraires qui permettent de relier des zones d'intérêt en une distance maximale,
- Valeurs : évaluation des petites voiries en fonction de la présence d'éléments intéressants.

Considérant que le principe de cette analyse multicritères était de procéder au classement des voiries en leur attribuant une valeur numérique sur base d'éléments objectifs en relation avec le contexte territorial;

Considérant que les objectifs de celle-ci étaient de :

1. Éviter un nettoyage du réseau qui serait prématuré et irréfléchi,
2. Tenir compte de l'usage actuel et futur des voiries concernées,
3. Proposer un avant-projet de réseau global et cohérent,
4. Proposer une base de travail au groupe de concertation.

Considérant qu'en date du 16 mars 2022, une troisième réunion du comité de suivi a eu lieu afin de présenter les résultats de l'analyse, pondérer ceux-ci et prévoir le planning des prochaines consultations citoyennes;

Considérant que les résultats de cette analyse, repris sur les cartes ci-annexées, sont :

- Intérêt "mobilité" : globalement très peu de voiries ont obtenu une note au dessus de 4/5, elles sont essentiellement à proximité d'agglomération. Il y a des voiries avec un tracé un peu plus long qui ont une assez bonne note. Au nord de la commune, moins de voiries sont ressorties positivement, ce qui paraît logique; elles sont assez loin des services et des agglomérations;
- Intérêt "environnement" : les notes sont un peu plus dispersées au niveau géographique, pas mal de petites voiries ont obtenu une bonne note en dehors des agglomérations. La moitié ouest de la commune est plus favorablement représentée,
- Intérêt patrimoine : il y a moins de critères à évaluer donc la carte est forcément plus uniforme. Il y a également une certaine dispersion du petit patrimoine sur le territoire de la commune. Il y a quelques petites voiries qui sont assez bien et moins ressorties sur la carte.
- Intérêt "loisir" : ce sont un peu moins les centres des agglomérations qui sont concernées, ce qui est logique également, les zones agricoles sont assez bien représentées. Les notes sont très bonnes pour la plupart des voiries.
- Carte de synthèse : la pondération s'est faite à valeur égale. Les petites voiries proches des noyaux d'habitat sont bien représentées (entre 3 et 4/5). La dispersion est entre 0,6 et 4,3/5; aucune voirie n'a obtenu 0/5 ou 5/5.

Considérant la liste des critères de base ci-annexée;

Considérant qu'en date du 7 avril 2022 une réunion expertise "nature" a été organisée;

Considérant que des réunions de concertation ont ensuite été organisées car celles-ci étaient essentielles pour relativiser les données issues des logiciels informatiques;

Considérant que le principe était de négocier et procéder aux aménagements / adaptations éventuelles du futur réseau de voiries communales sur base de l'avant-projet défini aux étapes précédentes;

Considérant que l'objectif était de permettre aux instances communales (Collège, Conseil et Commissions) et comités locaux de donner un avis et de proposer des modifications utiles dans un but d'éteindre un maximum de conflits;

Considérant que pour toucher un maximum de personnes, les réunions de concertations ont été réalisées à raison d'une réunion par village afin de travailler à l'échelle fine qui est celle du piéton;

Considérant que ces réunions publiques ont été organisées aux dates suivantes :

- Le 4 mai 2022 à Beauvechain et l'Ecluse,
- Le 5 mai 2022 à Tourinnes-la-Grosse,
- Le 9 mai 2022 à Hamme-Mille,
- Le 12 mai 2022 à Nodebais.

Considérant qu'en date du 6 juillet 2022 une quatrième réunion du comité de suivi a été organisée;

Considérant qu'en date du 20 septembre 2022 une réunion de présentation des résultats obtenus par l'analyse multicritères a été organisée pour les membres du Collège, du Conseil communal, de la CCATM et de la CLDR;

Considérant que les résultats de l'analyse ont été présentés au grand public en date du 6 octobre 2022;

Considérant qu'avant de procéder à la hiérarchisation de l'entretien des sentiers, il était intéressant d'attendre l'étude du nouveau Plan communale de Mobilité, axé mode doux;

Considérant que l'analyse multicritères a été incluse dans l'actualisation du Plan Communal de Mobilité, réalisé par le bureau d'étude Agora, actuellement en cours d'approbation;

Considérant qu'il a été demandé au bureau Agora, en charge du PCM, de réaliser une note explicative à la lecture de l'analyse multicritères afin de pouvoir informer les citoyens des résultats ;

Considérant que la hiérarchisation de l'usage des petites voiries communales a été organisée de la sorte :



Considérant que l'épaisseur de la priorisation indique le niveau de priorité relevé par les citoyens;

Soit concernant les lignes vertes :

- " Prioritaire 3 sélections": le sentier a été indiqué à plusieurs reprises comme nécessitant un entretien prioritaire sur les sentiers "Prioritaire 2 et 1 sélections",
- " Prioritaire 2 sélections" : le sentier a été indiqué comme étant prioritaires sur les sentiers prioritaire 1 sélection. ,
- " Prioritaire 1 sélection" : le sentier reste prioritaire, mais après l'entretien des prioritaires 2 et 3.

Soit concernant les lignes rouges :

- " Non prioritaire 1 sélection": le sentier a été indiqué comme non prioritaire à moins de reprise que les 2 et 3 sélections,
- " Non prioritaire 2 sélections": le sentier a été indiqué comme non prioritaire à moins de reprise que les 3 sélections,
- " Non prioritaire 3 sélection": le sentier a été indiqué comme le moins prioritaire.

Considérant que :

- Les voies de couleur verte seront ou continuent d'être entretenues régulièrement ;
- Les voies de couleur rouge ne sont pas considérées comme prioritaires dans le planning de l'entretien et seront donc entretenues moins régulièrement que les voies vertes ;
- Les voies de couleur orange nécessitent une décision quant à leurs entretiens (entretien régulier ou non – modification du tracé – laisser en l'état) ;
- Les voies de couleur bleus résident d'un avis neutre, c'est-à-dire que personne ne s'est prononcé et qu'elles seront donc considérées comme à laisser en l'état;

Considérant que le Collège communal a analysé chacune des voies oranges, en tenant compte des résultats

des consultations citoyennes organisées par l'Asbl Tous à Pied, afin de décider de l'avenir de l'entretien des voies oranges;

Considérant que l'analyse s'est faite à l'aide de la grille cartographique ci-annexée ;

Considérant que ces décisions doivent être validées par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les décisions quant aux voies de couleur orange telles que décrites ci-après :

- Maintien en l'état :
  - Case 2 - Sentier n°40 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Aucune plus-value ou intérêt sur base des objectifs visés à l'article 1er du décret voiries, notamment en termes de maillage.
  - Case 6 - Sentier n°30 : existe sur le terrain et est utilisé. A prévoir dans le planning de l'entretien prioritaire.
  - Case 7 - Chemin n°8 : intérêt maillage écologique, zone de refuge
  - Case 8 - Sentiers 34-51, 46 et 52 : Présence d'espèces patrimoniales -> Zone refuge à préserver + à investiguer dans le cadre de la lutte contre les inondations.
  - Case 12 - Chemin de fer Lv296 : le sentier n'est pas repris à l'atlas de 1841. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 13 - Sentier n°30 : Existe sur le terrain et est utilisé. A prévoir dans le planning de l'entretien prioritaire.
  - Case 14 - Sentier n°35 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 15 - Sentier n°50 : Pas de nécessité de ré-entretenir tant que les bandes enherbées sont entretenues.
  - Case 15 - Chemin n°10 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 16 - Sentier n°32 : n'existe pas sur le terrain et n'a pas de demande d'entretien. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 20 - Chemin de fer Lv296 : le sentier n'est pas repris à l'atlas de 1841 et fait partie de la zone de préservation. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 21 - sentier perpendiculaire au sentier 24 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 25 - Sentier 54 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 25 - Sentier 27bis : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 29 - Sentier 24 (Nodebais) : le sentier débute à l'église mais s'arrête au niveau d'une propriété privée. Étant donné qu'un sentier se trouve parallèlement à celui-ci permettant de relier les mêmes voiries, nous le laissons en l'état. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 30 - Chemin n°18 : est utilisé. A prévoir dans le planning de l'entretien prioritaire.
  - Case 31 - Sentier 34 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 31 - Sentier 31 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 33 - Chemin n°9 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 35 - Sentier n°33 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 42 - Chemin n°9 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 44 - Sentier n°30 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.

- Case 47 – Sentier n°19 (Nodebais) : le sentier n'aboutit à aucun chemin et ne semble pas utilisé. Non-prioritaire pour l'entretien.
- Case 52 – Sentier n°30 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
- Case 57 – Sentier n°25 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
- Mise en oeuvre de travaux d'aménagement et d'entretien :
  - Case 8 - Sentier n°52 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 8 - Sentier 46 : Il serait important d'étudier l'opportunité d'échanger le sentier privé avec les agriculteurs. Une rencontre avec ceux-ci sera prochainement organisée.
  - Case 23 - Sentier n°23 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 24 - Sentier n°39 : à entretenir.
  - Case 26 - Sentier n°54 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 35 – Sentier n°30 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 40 – Chemins n°11 et 12 : Intéressants pour la boucle des chemins 11 et 12 (très beau point de vue) & liaison le long de la haie de la base. A entretenir.
- Modification d'un sentier :
  - Case 21 - Sentier n°24 : suite aux avis reçus lors des réunions publiques, celui-ci va être déplacé. Sur la carte, à gauche du sentier n°21, apparaît la proposition du nouveau tracé. Celui-ci permet de bénéficier d'un paysage remarquable et de protéger l'intérêt écologique. L'accès depuis le Vieux Chemin de Louvain (drève privée) sera donc déplacé depuis le sentier n°31 qui part du carrefour de la rue du Grand Brou et de la rue de la Justice. La mobilité étant de loisir, il n'est pas indispensable que l'alternative soit courte. De plus, au vu des projets immobiliers à Hamme-Mille et les indications prévues au Schéma de Développement territorial, la déviation de ce sentier apparaît comme important pour la protection de la biodiversité. L'entretien devra être programmé comme prioritaire.
- Suppression d'un sentier:
  - Case 24 - Sentier n°26 : n'existe pas car celui-ci passe à travers les maisons. Nous proposons de lancer la procédure nécessaire à la suppression de ce sentier en raison de la prescription extinctive trentenaire de ce tracé, acquise bien avant le 1er septembre 2012;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1. D'approuver les décisions relatives au maintien ainsi qu'à la mise en oeuvre de travaux d'aménagement et d'entretien des petites voiries communales telle que décrites dans la présente délibération et reprises ci-dessous :

- Maintien en l'état :
  - Case 2 - Sentier n°40 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Aucune plus-value ou intérêt sur base des objectifs visés à l'article 1er du décret voiries, notamment en termes de maillage.
  - Case 6 - Sentier n°30 : existe sur le terrain et est utilisé. A prévoir dans le planning de l'entretien prioritaire.
  - Case 7 - Chemin n°8 : intérêt maillage écologique, zone de refuge
  - Case 8 - Sentiers 34-51, 46 et 52 : Présence d'espèces patrimoniales -> Zone refuge à préserver + à investiguer dans le cadre de la lutte contre les inondations.
  - Case 12 - Chemin de fer Lv296 : le sentier n'est pas repris à l'atlas de 1841. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 13 - Sentier n°30 : Existe sur le terrain et est utilisé. A prévoir dans le planning de l'entretien prioritaire.
  - Case 14 - Sentier n°35 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 15 - Sentier n°50 : Pas de nécessité de ré-entretenir tant que les bandes enherbées sont entretenues.
  - Case 15 - Chemin n°10 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 16 - Sentier n°32 : n'existe pas sur le terrain et n'a pas de demande d'entretien. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 20 - Chemin de fer Lv296 : le sentier n'est pas repris à l'atlas de 1841 et fait partie de la zone de préservation. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 21 - sentier perpendiculaire au sentier 24 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 25 - Sentier 27bis : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 29 - Sentier 24 (Nodebais) : le sentier débute à l'église mais s'arrête au niveau d'une propriété privée. Étant donné qu'un sentier se trouve parallèlement à celui-ci permettant de relier les mêmes voiries, nous le laissons en l'état. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 30 - Chemin n°18 : est utilisé. A prévoir dans le planning de l'entretien prioritaire.
  - Case 31 - Sentier 34 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 31 - Sentier 31 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 33 - Chemin n°9 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 35 - Sentier n°33 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 42 - Chemin n°9 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 44 - Sentier n°30 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 47 - Sentier n°19 (Nodebais) : le sentier n'aboutit à aucun chemin et ne semble pas utilisé. Non-prioritaire pour l'entretien.
  - Case 52 - Sentier n°30 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.

- Case 57 – Sentier n°25 : n'est pas matérialisé d'une quelconque manière sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site. Non-prioritaire pour l'entretien.
- Mise en oeuvre de travaux d'aménagement et d'entretien :
  - Case 8 - Sentier n°52 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 8 - Sentier 46 : Il serait important d'étudier l'opportunité d'échanger le sentier privé avec les agriculteurs. Une rencontre avec ceux-ci sera prochainement organisée.
  - Case 23 - Sentier n°23 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 24 - Sentier n°39 : à entretenir.
  - Case 26 - Sentier n°54 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 35 – Sentier n°30 : n'est pas matérialisé à suffisance à ce stade sur le terrain, aucun aménagement n'étant identifié sur site mais il serait intéressant pour les coulées de boues. Ce sentier se trouve sur un axe de ruissèlement ou en zone inondable. Une étude ultérieure pourrait démontrer qu'un aménagement sur cet espace permettrait de lutter contre les inondations.
  - Case 40 – Chemins n°11 et 12 : Intéressants pour la boucle des chemins 11 et 12 (très beau point de vue) & liaison le long de la haie de la base. A entretenir.

Article 2. De lancer la procédure relative à la modification des sentiers telle que prévue au décret relatif à la voirie communal du 6 février 2014 pour le sentier suivant :

- Case 21 - Sentier n°24 : l'accès depuis le Vieux Chemin de Louvain (drève privée) sera donc déplacé depuis le sentier n°31 qui part du carrefour de la rue du Grand Brou et de la rue de la Justice. La mobilité étant de loisir, il n'est pas indispensable que l'alternative soit courte.

Article 3. De lancer la procédure relative à la suppression des sentiers telle que prévue au décret relatif à la voirie communal du 6 février 2014 pour le sentier suivant :

- Case 24 - Sentier n°26 : lancement de la procédure nécessaire à la suppression de ce sentier en raison de la prescription extinctive trentenaire de ce tracé, acquise bien avant le 1er septembre 2012;

Article 4. De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les changements décrits ci-dessus.

Article 5. De charger la conseillère en mobilité et le service travaux de la commune de Beauvechain d'établir un planning d'entretien des sentiers selon les décisions prises ci-dessus.

Article 6. De charger la conseillère en mobilité d'adresser un rapport tous les 6 mois au Collège communal afin de faire état de l'avancement de l'entretien des sentiers.